

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 754 faisant concession définitive à M. Michel Sarian d'une parcelle de terrain de 1.014 m° immatriculée au Livre foncier du Territoire sous le n° 476.

n° 754

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
6 juin 1953

Numéro JO
n° 8 du 01/07/1953

Date du numéro
1 juillet 1953

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vule décret du 1: mars 1909 sortant organisation de la Propriété foncière à la Côte Française des Somalis

Vule décret au 29 juillet 1924 organisant le domaine privé à la Côte Française des Somalis

Vul'arrêté du 8 décembre 1925 déterminant les conditions d'application du décret susvisé

Vul'arrêté n° 1047 du 28 octobre 1950 portant concession provisoire d'un terrain

Vula demande de M. Michel Sarian en date du 6 mai 1953

Vule procès-verbal de séance n° 12 de la Commission de la Propriété foncière en date du 22 mai 1953

Sur proposition du Chef du Service des Domaines : Le Conseil Privé entendu dans sa séance du 5 juin 1953,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est fait concession définitive à M. Michel Sarian, entrepreneur à Djibouti, d'une parcelle de terrain de 1.014 mètres carrés formant le lot n° 377 du Plateau du Marabout, immatriculé au Livre foncier du Territoire sous le n° 476. Art. 2. — La mutation du titre foncier sera effectuée sur réquisition du concessionnaire dans le délai d'un mois à compter de la date du présent arrêté. Art. 3. — Les formalités d'enregistrement et de timbre seront remplies à la diligence du concessionnaire dans le délai réglementaire. Art. 4. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Le Gouverneur N. SADOUL.